

Séance du 17 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT - CAVALLERO – QUESSETTE - MM. BARIAC - IGAU – MACIAS – MASSON - M. TRAMONT.

Excusés : MME BEUNEUX (qui a donné pouvoir à Mme CAVALLERO) – M. PRATDESSUS

Absente : Mme MUN.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

Ordre du jour :

- Finalisation de l'enquête publique
- CLECT
- Virements de crédits
- Restauration du plan napoléonien
- Devis goudronnage
- Employée
- Médiation préalable
- RGPD
- Questions diverses

* * * *

Finalisation de l'enquête publique du P. L. U.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique est terminée depuis le 30 juin 2018. Madame la Commissaire enquêteur doit nous faire parvenir le procès-verbal de synthèse afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Une première réunion a eu lieu avec Madame de Lavaissière et Monsieur le Maire fait un compte-rendu succinct des différentes demandes formulées par les propriétaires de Villelongue.

Un prochain Conseil sera programmé dans les 15 jours pour finaliser cette enquête publique.

CLECT

Monsieur le Maire donne lecture de l'Arrêté Préfectoral n° 65-2018-04-16-001 portant constatations du coût net des charges transférées à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, reçu par mail le 26 avril 2018.

Les conditions de majorité qualifiée requises pour l'approbation du rapport de la CLECT n'étant pas réunies, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Dans cet arrêté, il est précisé que Mme la Préfète considère qu'il n'y a pas eu de transfert d'abattoir ni de charges. Le rapport adopté par la CLECT, le 25 septembre 2017, est constaté dans son ensemble, à l'exception des dispositions relatives à l'abattoir qui s'en trouvent exclues. Dans ces conditions, la participation des communes du SIVOM du Pays Toy, se trouve portée à zéro euro.

L'étude sur le renouvellement de l'abattoir initiée par le SIVOM du Pays Toy, indique un déficit prévisionnel de 180 000 €/an.

Au vu de ces éléments les membres du Conseil Municipal considèrent que cet arrêté n'est pas conforme aux textes qui portent sur l'évaluation des charges transférées. Si cet arrêté devait être appliqué, il conduirait la Communauté des Communes à financer l'intégralité de cette compétence exercée jusqu'à la fusion par le SIVOM du Pays Toy.

Cette non prise en compte des charges transférées, conduirait la Communauté des Communes s'il elle devait confirmer le maintien de cette compétence, à augmenter de manière significative sa fiscalité sur l'ensemble de son territoire.

En conséquence, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents mandate Monsieur le Maire pour introduire les recours nécessaires à la modification de cet arrêté.

Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-1600.00
6238	Divers		1600.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
020	Dépenses imprévues		-1000.00
2188	Autres immobilisations corporelles		1000.00
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Restauration du Plan Napoléonien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction des Archives Départementales a fait réaliser un devis par l'Atelier Quillet pour restaurer l'atlas des plans cadastraux qui s'élève à 949.20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce devis et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour cette restauration

Goudronnage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 14 000 € pour des travaux de goudronnage.

3 devis ont été réalisés pour goudronner les rues de l'Eglise et de Sainte Agathe :

Entreprise ORTEU : 38 780,00€ H.T.

Entreprise COLAS : 48 314.12 € H.T.

Entreprise MALET : 39 847.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- retient l'entreprise ORTEU pour réaliser ces travaux
- demande que soit rajouté le goudronnage du Cami de Campariau au droit du n° 10 pour un montant de 2 240,00 € H. T.

Employée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame LESBACHES Huguette, embauchée depuis l'an 2000 est embauchée en tant que contractuelle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas titulaire et qu'elle ne bénéficie pas de la progression de carrière de la fonction publique.

De plus, son contrat signé en janvier 2011 est obsolète. Il manque sur ce contrat des mentions obligatoires, le grade dans lequel elle était classée a disparu ainsi que l'indice.

De ce fait, il convient de refaire son contrat pour être en toute légalité, d'actualiser son grade ainsi que son indice au vue de son ancienneté.

Il rappelle que Madame Lesbaches effectue 8 heures par semaine au sein de la Commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de réactualiser son contrat,

de classer Mme Lesbaches à l'indice brut 444 à compter du 1^{er} janvier 2018.

De créer le poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} Janvier 2019

De déclarer la vacance de l'emploi après du Centre de Gestion

D'embaucher Madame Lesbaches Huguette en tant qu'adjoint technique principal stagiaire de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Médiation préalable

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de

modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concerne obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation: indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

L'organe délibérant,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n02016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Questions diverses

Conduite d'eau Impasse des Escales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour remplacer la conduite d'eau Impasse des Escales. Celle-ci, étant en acier galvanisé, il serait nécessaire de la changer.

ENGIE Ineo a réalisé un devis pour mettre en place cette conduite lors des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques. Celui-ci s'élève à 14 058.80 € HT.

La fourniture du tuyau et des accessoires s'élève :

- diamètre 63 : 1 561.48 € HT,
- diamètre 50 : 1 679.49 € HT,
- diamètre 40 : 1 292.68 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire réaliser un devis pour une conduite d'un diamètre de 110.

Location salle des associations

A titre d'information, l'association Ensemble Sport Pierrefitte n'utilisera pas la salle des associations en septembre 2018.

Pont de LARTIGUE

Monsieur MACIAS José informe l'assemblée que, suite à la rupture de la canalisation de l'entreprise FERROPEM, le pont de Lartigue a été fragilisé. La société FERROPEM doit faire réaliser un devis pour restaurer ce pont.

Pluvial des Longues

Monsieur le Maire informe, que suite à une malfaçon, il convient de remettre en conformité le pluvial situé au droit des parcelles de Messieurs LECAM et NOGUÉ.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander un devis à l'entreprise MOREIRA.